



Communiqué / Protection des renseignements personnels

Au 22 septembre dernier, la loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels est entrée en vigueur au Québec. Au sein du CÉNAM, la mise en oeuvre et le respect de la loi 25 sont assurés par chacun des professionnels (travailleurs autonomes) oeuvrant au sein de la clinique multidisciplinaire.

Sur demande, les coordonnés des travailleurs autonomes concernés vous seront communiqués en appelant au 819-379-3333.